

Gouvernement du Québec

Décret 948-2009, 2 septembre 2009

CONCERNANT une autorisation à Éco-Quartier Sainte-Marie de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Écoaction

ATTENDU QU'Éco-Quartier Sainte-Marie a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement à cet organisme d'une contribution maximale de 49 767 \$, dans le cadre du programme Écoaction, pour la réalisation du projet intitulé « Voies et Halte vertes de Sainte-Marie » qui vise à réduire la chaleur urbaine dans des îlots du quartier Sainte-Marie, à Montréal, par la plantation de diverses espèces végétales;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QU'Éco-Quartier Sainte-Marie est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à Éco-Quartier Sainte-Marie de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QU'Éco-Quartier Sainte-Marie soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à cet organisme d'une contribution maximale de 49 767 \$, dans le cadre du programme Écoaction, pour la réalisation du projet « Voies et Halte vertes de Sainte-Marie » qui vise à réduire la chaleur urbaine dans des îlots du quartier Sainte-Marie, à Montréal, par la plantation de diverses espèces végétales, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52397

Gouvernement du Québec

Décret 949-2009, 2 septembre 2009

CONCERNANT l'approbation de l'Entente complémentaire n^o 2 entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement relative à la reconduction de l'Entente concernant le logement abordable et au versement d'une contribution financière additionnelle en matière de logement abordable et d'une contribution financière pour la mise en œuvre de mesures de stimulation économique de matière de logement

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont conclu, le 21 décembre 2001, l'Entente concernant le logement abordable, qui fixait les modalités relatives à la contribution financière de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux initiatives de la Société d'habitation du Québec, et que la Société d'habitation du Québec avait été autorisée à conclure cette entente en vertu de l'arrêté ministériel numéro A-20 du 19 décembre 2001 du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée par l'Entente complémentaire à l'Entente concernant le logement abordable, conclue le 30 août 2004, et par l'Entente modifiant l'Entente concernant le logement abordable et l'Entente complémentaire à l'Entente concernant le logement abordable, conclue le 4 septembre 2007, lesquelles avaient été approuvées par les décrets numéros 628-2004 du 23 juin 2004 et 501-2007 du 27 juin 2007, afin de prolonger cette entente et d'en modifier les modalités financières;

ATTENDU QUE, à l'automne 2008, le gouvernement du Canada a annoncé le renouvellement, à compter du 1^{er} avril 2009, du financement en matière de logement abordable pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, en janvier 2009, différentes mesures de stimulation économique en matière de logements sociaux et abordables, mesures visant plus spécifiquement les logements pour les aînés à faible revenu, les logements pour les personnes handicapées ainsi que la rénovation et la modernisation des logements sociaux;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement souhaitent conclure l'Entente complémentaire n^o 2 afin de reconduire pour deux ans l'Entente concernant le logement abordable, d'augmenter la contribution financière fédérale en matière de logement abordable et de verser une contribution financière fédérale pour la mise en œuvre de mesures de stimulation économique en matière de logement;